



I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2005/328 du 18 octobre 2005

62/551

63/532

En vigueur à partir du 1 septembre 2005

Abroge circulaire n° 2005/245
du 18 août 2005

Instructions comptables et statistiques; soins dentaires; 01-09-2005.

Circulaire identique à la circulaire OA 2005/245 - 62/541 mais ajout dans la rubrique 63/

Suite à un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, qui sera publié ultérieurement, les instructions comptables et statistiques en matière de prestations dentaires sont modifiées à partir du 1^{er} septembre 2005.

A) Modification du plan comptable

1. Dans le document N 04 : soins dentaires

Document: N 04
Libellé: Soins dentaires

- Code comptable 121 (5-7-9)

Libellé: Consultations au cabinet d'un licencié en science dentaire ou d'un dentiste capacitaire et supplément pour consultations d'urgence au cabinet d'un praticien de l'art dentaire

Nouveaux codes nomenclature : 371011, 371055, 371070

Dépenses - nombre de cas – pas de jours

- Code comptable 122 (5-7-9)

Libellé: Consultation d'un licencié en science dentaire ou d'un dentiste capacitaire, demandée par un médecin, au domicile du malade

Nouveau code nomenclature : 371033

Dépenses - nombre de cas – pas de jours

2. Dans le document N 94 : Dossiers « Article 56 »

Document: N 94
Libellé: Dossiers « Article 56 »

- Suppression du code comptable 198 (5-7-9)

Pseudo-codes nomenclature supprimés : 309013, 309116, 309131, 309153, 309212
Libellé: Soins dentaires aux enfants démunis
Dépenses - nombre de cas – pas de jours

B) Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1er septembre 2005.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil